



## Installation des Autorités communales *Procès-verbal d'assermentation* **Législature 2021 – 2026**

---

**Le Conseil général de Vulliens** convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour 20 avril 2021 à 20h30 afin de procéder :

1. A l'assermentation des membres du Conseil général
2. A l'assermentation des membres de la Municipalité
3. Aux nominations légales

A l'heure indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire Mme / M. Mme Caroline Dutoit

Il fait appel aux scrutateurs provisoires :

Mmes / MM. Gaëtan Perret  
Bryna Thomazy

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du 7 mars 2021, concernant les élections communales générales, il n'a relevé aucune irrégularité, et il constate qu'aucun recours ne lui est parvenu dans les délais impartis. Il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

### **1. Installation du Légitif**

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil général.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé dans la fonction de membre du conseil général de la commune de **Vulliens**, pour entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Nombre des membres assermentés : 77

## **2. Installation de l'Exécutif**

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, le Syndic et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

**Ce sont :**

***Syndic :***

M. Olivier Hähni

***Municipales, municipaux :***

M. Loïc Bardet

M. Gary Cherpillod

M. Raphaël Lanfranchi

M. Gaël Manigley

## **3. Nominations (art. 89 LC)**

En préambule, M. le Préfet rappelle quelques dispositions légales afin pouvoir procéder correctement aux opérations de vote.

### **Election du Président du Conseil pour un an**

***Election tacite (conformément à l'art. 11 al 3 LC)***

*Est élu(e)  M. / Mme \_\_\_\_\_ Yann Perret*

***OU***

***Election au scrutin individuel secret***

<b><i>Bulletins délivrés :</i></b>	
<b><i>Bulletins rentrés :</i></b>	
<b><i>Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :</i></b>	
<b><i>Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :</i></b>	
<b><i>Bulletins valables :</i></b>	
<b><i>Majorité absolue :</i></b>	

*Est élu(e) : M. / Mme \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix*

Election du / de la secrétaire du Conseil pour 5 ans

*Election tacite (conformément à l'art. 11 al 3 LC)*

*Est élu(e) : M. / Mme* Caroline Dutoit

**OU**

*Election au scrutin individuel secret*

<i>Bulletins délivrés :</i>	
<i>Bulletins rentrés :</i>	
<i>Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :</i>	
<i>Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :</i>	
<i>Bulletins valables :</i>	
<i>Majorité absolue :</i>	

*Est élu(e) : M. / Mme* \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix

M. le Préfet précise ensuite que les autres opérations de nomination prévues par la loi seront conduites par le/la président/e élu/e.

Procès-verbal lu et adopté séance tenante.

Le Préfet:

Olivier Picard

Le/la secrétaire provisoire

Caroline Dutoit

